



Assucopie



## BOURSES DE 250 € D'AIDE AUX PUBLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET SCIENTIFIQUES

### ASSUCOPIE

Société de gestion collective  
des droits des auteurs scolaires,  
scientifiques et universitaires - scsrl

Perception et répartition des droits  
de reprographie, d'enseignement et  
de recherche, de copie privée et de  
prêt public.

### SOUTIEN AUX AUTEURS

Actions à des fins sociales,  
culturelles et éducatives pour les  
auteurs éducatif et scientifique.

Les candidats boursiers qui ne sont  
pas encore membres d'Assucopie  
envoient leur dossier d'adhésion en  
même temps que la candidature.

### CONTACT

Marie-Michèle Montée  
communication@assucopie.be  
0470/825 340  
[www.assucopie.be](http://www.assucopie.be)  
Rue Charles Dubois 4/003  
1342-Ottignies-Louvain-La-Neuve



### CATALOGUE DES BOURSES

1. Aide à la publication d'**articles scientifiques**
2. Aide à la publication **scientifique (tout public et public expert)**
  1. Aide à la **publication pédagogique et éducative**
  2. Aide à la publication **numérique et nouveaux médias** à vocation pédagogique et éducative
  3. Aide à l'**illustration** d'ouvrages pédagogiques et scientifiques



### CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI

- Être membre d'Assucopie
- Avoir un répertoire d'œuvres actualisé
- Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assucopie endéans les 2 ans

Les conditions d'octroi spécifiques aux bourses sont détaillées dans les Règlements.



### CALENDRIER

Dépôt des candidatures  
du 01 septembre au 30 octobre 2021

Octroi des bourses fin novembre 2021



### RÈGLEMENTS

Les Règlements complets des différentes bourses sont disponibles sur le site web d'Assucopie et sur demande.

Les candidatures ne respectant pas les conditions d'octroi et les délais ne seront pas prises en compte.

## Règlement des bourses d'aide à la publication pédagogique et éducative

---



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir les **publications pédagogiques et éducatives**.

Le dépôt des candidatures a lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2021 et à partir de 2022, une fois par an, entre le 15 mars et le 30 mai.

1

Assuocopie communique le Règlement des bourses et les délais de réception des candidatures via son site internet, sa Newsletter, les réseaux sociaux et/ou d'éventuels partenaires. Le formulaire de candidature est disponible sur le site [www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be) ou sur demande.

**Pour poser sa candidature**, l'auteur doit être membre d'Assuocopie pour le répertoire d'œuvres relevant du domaine relatif à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit être actualisé dans les 15 jours de l'envoi de la candidature.

- ❖ Si le candidat n'est pas encore membre d'Assuocopie, il peut envoyer son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) **en même temps** que la candidature de bourse. Dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, de l'exception enseignement, de copie privée et de prêt public.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « Documentation » du site web de la société [www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)

## Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assuocopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) [La demande est initiée par l'auteur] ;
- b. Avoir une publication à vocation pédagogique/éducative durant l'année de demande de bourse ou l'année précédant la demande [c'est-à-dire en 2020 ou 2021 pour l'octroi des bourses de 2021]
  - i. Ouvrage publié par un éditeur reconnu (belge ou étranger)
    - Manuel scolaire ;
    - Livre jeunesse de non-fiction ;
  - ii. Publication papier
- c. Apporter la preuve de la publication ;
- d. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assuocopie endéans les 2 ans ;
- e. Avoir respecté la procédure de demande.

Ne seront pas pris en compte : les traductions, les syllabus, les compilations, les anthologies, les adaptations, les cahiers d'exercices, les cahiers de vacances.

Une seule demande par auteur et par ouvrage sera prise en considération. La candidature doit être envoyée à titre personnel.

L'auteur ayant déjà bénéficié d'une bourse Assuocopie ne pourra déposer de nouvelle candidature pendant une période de 2 ans.

2

## Procédure de demande

La demande doit comporter - au format pdf -

- a. Le formulaire de candidature complété.  
L'identification du fichier pdf doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. La preuve de publication (copie de la page de titre ou de la table des matières reprenant les noms des auteurs).  
La copie de la carte bancaire sera demandée pour le versement de la bourse.

La demande de bourse est à envoyer par courriel uniquement à l'adresse [communication@assuocopie.be](mailto:communication@assuocopie.be) portant la référence « Bourses Assuocopie/pédagogique-éducatif ».

## Calendrier

	2021	À partir de 2022
Dépôt des dossiers	01 septembre – 31 octobre 2021	15 mars – 30 mai
Attribution	Novembre 2021	Juin
Paielement	Décembre 2021	Juillet

## Octroi

Le Conseil d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du type de publication, de la parité homme/femme, d'une diversification des éditeurs.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

Secteur-1	Secteur -2
Fondamental	Secondaire
Public : de 0 à 12 ans	(Enseignement général, de promotion social, technique ou professionnel)
	Public : de 13 ans à 18 ans
Secteur -3	
Supérieur/universitaire	
Public : au-delà de 18 ans	

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

**En cas d'octroi de la bourse**, l'auteur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'œuvre : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société.

Siège socialPorte de Limelette  
Rue Charles Dubois 4/003  
B 1342 – Ottignies-LLNsecrétariatT./F. +32 (0) 10 400 426  
[info@assuocopie.be](mailto:info@assuocopie.be)  
[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)Num. Entrepr. 0466 710 748  
RPM Nivelles 466 710 748  
TVA BE 466 710 748  
IBAN BE76 2710 4664 3995  
BIC GEBABEBB

---

*Formulaire de demande de bourse d'aide à la publication scientifique*

---

**Date d'envoi du dossier****Nom****Prénom****Adresse (rue/numéro)****Code postal / commune****→ Identification de l'œuvre****Titre****Coauteur(s)****Éditeur****Secteur**

<b>Secteur-1</b> <input type="checkbox"/>	<b>Secteur -2</b> <input type="checkbox"/>
Fondamental	Secondaire
Public : de 0 à 12 ans	(Enseignement général, de promotion social, technique ou professionnel)
	Public : de 13 ans à 18 ans
<b>Secteur -3</b> <input type="checkbox"/>	
Supérieur/universitaire	
Public : au-delà de 18 ans	

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement et j'en accepte les termes
- J'accepte qu'Assuocopie communique mon nom sur son site internet, dans son rapport de gestion et sur les réseaux sociaux en cas d'octroi de bourse
- Je joins la preuve de publication
- Je ne suis pas encore membre d'Assuocopie et j'envoie mon dossier d'adhésion avec ma demande de bourse



# SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE DE DROIT D'AUTEUR

AUTEURS SCOLAIRES,  
SCIENTIFIQUES  
& UNIVERSITAIRES

## PERCEPTION & REPARTITION DROITS DE COPIE & DE PRET

### ADRESSE

Rue C. Dubois 4/003  
1342 Limelette

### CONTACT

010/400 426  
info@assuocopie.be

### ON THE WEB

[www.assuocopie.be](http://www.assuocopie.be)



### EXCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

### REPROGRAPHIE

### PRÊT PUBLIC

### COPIE PRIVÉE



## CONSEIL

## INFORMATION

## BOURSES & AIDES



*Ce serait dommage  
d'oublier  
vos droits d'auteur...*

### AUTEUR | TRADUCTEUR | ILLUSTRATEUR

Les droits collectifs sont destinés à tous les auteurs quel que soit leur statut (sous contrat d'édition, sous contrat d'employé, autopubliés...).

### ECRIT | VISUEL | SONORE | AUDIOVISUEL

Pour tout répertoire : manuels scolaires, syllabus, articles scientifiques, dessins techniques, CD d'apprentissage, tutoriels...

### PERCEVEZ VOS DROITS | INSCRIPTION GRATUITE

Rendez-vous sur notre site internet pour télécharger le mandat de gestion.

#### Au départ, le droit d'auteur...

Savez-vous que tous les auteurs ont l'opportunité de percevoir une compensation financière pour la copie et le prêt de leurs œuvres ?

Cette rémunération a été instaurée par la loi relative au droit d'auteur en 1994 et est versée aux membres des sociétés de gestion collective de droits d'auteur. Parmi les 8 sociétés de gestion collective belges, une a été créée par des auteurs scolaires et scientifiques pour les auteurs scolaires et scientifiques de la FWB : **Assucope**.

#### Reprographie, exception enseignement, copie privée et prêt public

La loi autorise la copie d'extraits d'œuvres protégées dans un cadre strict et précis comme par exemple dans un but d'illustration de l'enseignement et de la recherche ou dans un but strictement privé.


Cette autorisation déroge au principe de base du droit d'auteur, à savoir le principe d'exclusivité de l'auteur sur son œuvre. En effet, seul l'auteur peut déterminer qui, quand, comment son œuvre est utilisée.

Ce sont les droits exclusifs ou droits individuels.

Cependant, ce principe est rendu difficile en raison des nouvelles technologies et des appareils permettant la copie et la diffusion d'œuvres protégées par tout un chacun. Le législateur s'est donc substitué à l'auteur pour accorder des autorisations de copie.

En contrepartie, l'auteur perçoit une compensation financière. Celle-ci est collectée par Reprobel et par Auvibel pour ensuite être versée aux auteurs via les sociétés de gestion.

Ce sont les droits collectifs ou licences légales.



**Des droits  
d'auteur en plus  
de ceux versés  
par votre éditeur**

#### Comment percevoir ces droits collectifs & bénéficier des services d'Assucope ?

En tant qu'auteur d'œuvres protégées, vous pouvez devenir membre d'Assucope si vous avez publié au moins une œuvre pédagogique ou scientifique.

Vous percevrez annuellement vos droits en fonction du volume d'œuvres diffusées.

##### L'inscription est gratuite, facile et rapide.

Vous signez un mandat de gestion et remplissez une déclaration bibliographique de vos œuvres des 10 dernières années. Vous renvoyez le tout accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Une seule obligation ? Déclarer annuellement vos publications en encodant vos données sur l'espace membre en ligne : nouvelles œuvres, rééditions, réimpressions...

#### Combien percevez-vous ?

Les droits versés par Assucope sont constitués d'une part forfaitaire (+/- 100 € par an) et d'une part proportionnelle. Cette dernière dépend du volume de vos publications, des droits d'auteur perçus de votre éditeur et des redevances collectées à Reprobel et à Auvibel.

#### Les œuvres concernées...

La fiche répertoire doit reprendre l'ensemble de vos œuvres protégées par le droit d'auteur (textes, œuvres visuelles, sonores et audiovisuelles).

Quel que soit le genre (littéraire, scolaire, scientifique, journalistique, carte blanche, chronique, dessin technique...). Quel que soit le support (livre, article, syllabus, internet, tutoriels, CD d'apprentissage...).

Deux conditions : que vous soyez l'auteur de l'œuvre et que celle-ci soit protégée par le droit d'auteur.

Les droits collectifs sont incessibles. Cela signifie que cette rémunération vous est due même si vous avez cédé vos droits individuels à un employeur ou à un éditeur.

Votre répertoire reprendra aussi bien les œuvres publiées sous contrat d'édition que celles autopubliées, celles diffusées gratuitement ou encore celles en accès libre (Open Access, Creative Commons...).

**Vous pouvez également devenir coopérateur en acquérant une part sociale de 25 €. Vous deviendrez ainsi acteur de la gestion de vos droits en participant à la vie de la société...**

#### DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

[www.assucope.be](http://www.assucope.be)